

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 13 mars 2019 à compter de 19 h.

**PRÉSENCES :** M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

**ABSENCES :** M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 02.

#### **2019-03-056 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2019
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement adopté par la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford :
    - 4.1.1 Règlement no. 554-2018 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007
  - 4.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour les règlements adoptés par la Municipalité du village de Warden :
    - 4.2.1 Règlement numéro 2018-141 amendant le règlement de zonage 2017-127 afin de répondre au règlement 2017-299 modifiant le SADR
    - 4.2.2 Règlement numéro 2018-142 amendant le règlement 2017-131 afin d'ajouter la définition d'installation de transfert de matière résiduelle
  - 4.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour les règlements adoptés par la Ville de Granby
    - 4.3.1 Règlement numéro 0832-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de

revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP01-2019 et SP01-2019

- 4.3.2 Règlement numéro 0833-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP02-2019 et SP02-2019
- 4.3.3 Règlement numéro 0834-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2019 et SP04-2019
- 4.4 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité du canton de Shefford doit apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2018-312 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de prévoir certains usages publics dans une partie d'une aire résidentielle à Shefford
- 4.5 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de préciser les limites des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et d'intégrer un cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes
- 4.6 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé visant le lot 2 594 967 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la Municipalité du canton de Shefford
- 5. Cours d'eau :
  - 5.1 Lancement d'un appel d'offres pour les services d'une entreprise en excavation pour la réalisation des travaux d'entretien de la Branche 32 de la rivière Runnels à Roxton Pond
  - 5.2 Lancement d'un appel d'offres pour les services d'une ou des entreprises en excavation pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Choinière à Saint-Alphonse-de-Granby, du cours d'eau Gervais à Roxton Pond et du cours d'eau de la rue Guertin à Granby
- 6. Plan directeur de l'eau :
  - 6.1 Programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC – Octroi des contrats pour l'analyse des échantillons
  - 6.2 Atelier de formation sur la revégétalisation des bandes riveraines
- 7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1 Adjudication d'un contrat pour la coordination du suivi des collectes dans le cadre de l'implantation de la collecte des matières organiques
  - 7.2 Prolongation du contrat temporaire pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles
  - 7.3 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2017/006 – Fabrication et livraison de conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables
  - 7.4 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2016/005 – Collecte, transport et traitement des matières organiques
- 8. Affaires financières :
  - 8.1 Approbation et ratification d'achats
  - 8.2 Approbation des comptes

- 8.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
- 8.4 Autorisation de déplacement – Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
- 8.5 Modification de la résolution numéro 2018-12-464 – Octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région pour le Gala des Prix Distinction 2019
9. Ratification d'embauche au poste de technicienne en environnement surnuméraire
10. Deuxième consultation de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022
11. Développement local et régional :
  - 11.1 Fonds local d'investissement :
    - 11.1.1 Demande de modification à la résolution numéro 2019-02-047
  - 11.2 Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska :
    - 11.2.1 Adoption de modifications à la Politique d'investissement
  - 11.3 Adoption d'une nouvelle Politique de soutien aux entreprises
  - 11.4 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale
12. Programmes d'habitation :
  - 12.1 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré concernant la fourniture de services relatifs au Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec
  - 12.2 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré concernant la fourniture de services relatifs au Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec
  - 12.3 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré concernant la fourniture de services relatifs au Programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec
13. Sécurité incendie :
  - 13.1 Adoption du rapport annuel régional d'activité – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2018 (an 5)
14. Sécurité publique :
  - 14.1 Nomination d'un responsable et d'un substitut – Liste des partenaires régionaux en matière de sécurité civile de la Direction régionale de la Montérégie du ministère de l'Économie et de l'Innovation
  - 14.2 Autorisation de signature – Modification à l'entente avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services des cadets pour l'été 2019
  - 14.3 Autorisation de représentation au tournoi de golf d'Échec au crime
15. Évaluation :
  - 15.1 Dépôt et acceptation du rapport annuel d'activités pour 2018
16. Demandes d'appui :
  - 16.1 MRC d'Antoine-Labelle – Réaction concernant les nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources
  - 16.2 Table de concertation des préfets – Demande de modifications des règles encadrant les milieux humides et hydriques
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

**2019-03-057**     **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019.

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

**2019-03-058**     **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD - RÈGLEMENT NO. 554-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 554-2018, adopté le 12 février 2019, intitulé « Règlement no. 554-2018 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 554-2018 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2019-03-059**     **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-141 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-127 AFIN DE RÉPONDRE AU RÈGLEMENT 2017-299 MODIFIANT LE SADR**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2018-141, adopté le 6 février 2019, intitulé « Règlement numéro 2018-141 amendant le règlement de zonage 2017-127 afin de répondre au règlement 2017-299 modifiant le SADR »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2018-141 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2019-03-060** **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-142 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-131 AFIN D'AJOUTER LA DÉFINITION D'INSTALLATION DE TRANSFERT DE MATIÈRE RÉSIDUELLE**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2018-142, adopté le 9 janvier 2019, intitulé « Règlement numéro 2018-142 amendant le règlement 2017-131 afin d'ajouter la définition d'installation de transfert de matière résiduelle »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2018-142 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2019-03-061** **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY - RÈGLEMENT NUMÉRO 0832-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES POUR LES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE REVOIR LE NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS PAR BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL, DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI TEMPORAIRE, DE RETIRER UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD INDUSTRIEL, D'AGRANDIR LA ZONE IL04R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HL01P, D'AGRANDIR LA ZONE HN27P À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HN24R ET HN25R ET D'AGRANDIR LA ZONE HN26R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HN25R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP01-2019 ET SP01-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0832-2019, adopté le 4 mars 2019, intitulé « Règlement numéro 0832-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP01-2019 et SP01-2019 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0832-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du

schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2019-03-062** **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0833-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'ENSEMBLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP02-2019 ET SP02-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0833-2019, adopté le 4 mars 2019, intitulé « Règlement numéro 0833-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP02-2019 et SP02-2019 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0833-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2019-03-063** **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0834-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE RESTREINDRE L'USAGE DE POSTE DE COMPRESSION DE GAZ À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP04 2019 ET SP04-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0834-2019, adopté le 4 mars 2019, intitulé « Règlement numéro 0834-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2019 et SP04-2019 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0834-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-03-064 **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD DOIT APPORTER À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-312 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DANS UNE PARTIE D'UNE AIRE RÉSIDENIELLE À SHEFFORD**

Soumis : Document indiquant la nature des modifications que la Municipalité du canton de Shefford doit apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2018-312.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 8 février 2019, du Règlement numéro 2018-312 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de prévoir certains usages publics dans une partie d'une aire résidentielle à Shefford;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur réglementation conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le document indiquant la nature des modifications que la Municipalité du canton de Shefford doit apporter à sa réglementation d'urbanisme.

2019-03-065 **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON DOIT APPORTER À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-316 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE PRÉCISER LES LIMITES DES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES ET D'INTÉGRER UN CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS CES ZONES DE CONTRAINTES**

Soumis : Document indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2018-316.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 25 février 2019, du Règlement numéro 2018-316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de préciser les limites des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et d'intégrer un cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur réglementation conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le

document indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit apporter à sa réglementation d'urbanisme.

2019-03-066

**DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD VISANT LE LOT 2 594 967 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-006 de la Municipalité du canton de Shefford demandant à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé dans le but de permettre l'activité d'« entrepreneur en excavation/voirie » sur le lot 2 594 967 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande fait suite à la décision de la MRC de déclarer le règlement de zonage numéro 2017-549 de la Municipalité du canton de Shefford, pour les motifs exposés à sa résolution numéro 2018-02-040, non conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, ce règlement ayant pour effet de conférer l'usage précité sur ce même lot;

ATTENDU que dans l'analyse de la présente demande, le conseil doit d'abord considérer que l'usage actuel du lot visé est dérogatoire depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir également compte que le lot visé se situe dans l'aire agroforestière du schéma d'aménagement et de développement révisé où les activités agricoles, tant celles axées sur la production animale que sur la production végétale, ainsi que les activités forestières sont prioritaires dans cette aire;

ATTENDU que l'article 7.3.1.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé édicte les normes obligatoires qu'il y a lieu d'appliquer pour l'aire agroforestière ainsi que les paramètres qui doivent guider l'implantation des usages non agricoles dans cette affectation;

ATTENDU que si le lot visé était vacant, sans la présence de l'usage dérogatoire, celui-ci ne pourrait rencontrer les paramètres d'implantation d'un nouvel usage non agricole;

ATTENDU par ailleurs qu'en approuvant cette demande de modification du schéma d'aménagement, la MRC lancerait un message inapproprié à l'effet qu'il est possible de faire fi des outils d'aménagement du territoire en vigueur, tant au niveau local, régional ou national et qu'un cautionnement de ces dérogations peut par la suite être obtenu des instances publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de refuser la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé demandée par la Municipalité du canton de Shefford dans le but de permettre l'activité d'« entrepreneur en excavation/voirie » sur le lot 2 594 967 du cadastre du Québec.

2019-03-067

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES D'UNE ENTREPRISE EN EXCAVATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 32 DE LA RIVIÈRE RUNNELS À ROXTON POND**

ATTENDU la demande d'intervention reçue relativement à la Branche 32 de la rivière Runnels à Roxton Pond;



ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'études suivant le mandat octroyé par le conseil de la MRC le 10 octobre 2018;

ATTENDU que la MRC souhaite maintenant obtenir des soumissions pour les services d'une entreprise en excavation afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau cité en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise en excavation pour réaliser les travaux d'entretien de la Branche 32 de la rivière Runnels à Roxton Pond suivant les plans et devis produits;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

**2019-03-068** **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES D'UNE OU DES ENTREPRISES EN EXCAVATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CHOINIÈRE À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY, DU COURS D'EAU GERVAIS À ROXTON POND ET DU COURS D'EAU DE LA RUE GUERTIN À GRANBY**

ATTENDU les demandes d'intervention reçues pour le cours d'eau Choinière à Saint-Alphonse-de-Granby, le cours d'eau Gervais à Roxton Pond et le cours d'eau de la rue Guertin à Granby;

ATTENDU que ces demandes ont fait l'objet d'études suivant les mandats octroyés par le conseil de la MRC le 12 septembre 2018;

ATTENDU que la MRC souhaite maintenant obtenir des soumissions pour les services d'une ou des entreprises en excavation afin de réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau cités en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une ou plusieurs entreprises en excavation pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Choinière à Saint-Alphonse-de-Granby, du cours d'eau Gervais à Roxton Pond et du cours d'eau de la rue Guertin à Granby suivant les plans et devis produits;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

**2019-03-069** **PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE DE LA MRC – OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un programme d'échantillonnage des eaux de surface, en novembre 2009, afin de faire le suivi de la qualité de l'eau des sous-bassins versants de son territoire;

ATTENDU que le plan d'action du Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC prévoit le maintien de ce programme en 2019;

ATTENDU que des demandes de prix ont été transmises à deux entreprises pour l'analyse des trois paramètres mesurés, soit le phosphore total persulfate, les solides en suspension et les coliformes thermotolérants fécaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'autoriser que les échantillons soient analysés par le laboratoire Groupe Environex pour l'analyse des solides en suspension et des coliformes thermotolérants fécaux en incluant le transport des échantillons vers ce laboratoire, pour un montant totalisant 4 800 \$ plus taxes applicables pour l'année 2019;
2. D'autoriser que les échantillons soient analysés par le laboratoire du CEAEQ pour le paramètre du phosphore total persulfate, pour un montant totalisant 7 820,16 \$ plus taxes applicables pour l'année 2019. Les frais de transport seront en sus.

**2019-03-070 ATELIER DE FORMATION SUR LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES**

ATTENDU que dans le cadre de son Plan directeur de l'eau, la MRC met en œuvre depuis 2013 l'Opération bandes riveraines en santé afin de soutenir les riverains dans leurs efforts de revégétalisation;

ATTENDU que le Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC prévoit l'action 48 consistant à offrir un atelier de formation auprès des riverains de la MRC dans le cadre de la poursuite de l'Opération bandes riveraines en santé;

ATTENDU que des demandes de prix ont été transmises à six entreprises pour la préparation et la présentation de cet atelier de formation;

ATTENDU qu'une seule entreprise a présenté une offre suite à cette demande de prix, soit le RAPPEL, avec une offre de 645 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est alors proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de mandater le RAPPEL pour la préparation et la présentation d'un atelier de formation sur la revégétalisation des bandes riveraines et la problématique des végétaux envahissants dans le contexte riverain, le tout selon des honoraires totaux de 645 \$ plus taxes applicables.

**2019-03-071 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA COORDINATION DU SUIVI DES COLLECTES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Soumise : Offre de service de Chamard stratégies environnementales datée du 6 février 2019.

ATTENDU que la MRC entend déployer sur l'ensemble de son territoire une campagne de sensibilisation sur la collecte des matières organiques;

ATTENDU que le suivi des collectes est considéré comme un outil des plus efficaces, particulièrement dans les premières semaines de collectes, pour informer les citoyens des matières acceptées et refusées dans les bacs bruns;

ATTENDU que la MRC a transmis une demande d'offre de services pour la coordination du suivi des collectes dans le cadre de l'implantation de la collecte des matières organiques;

ATTENDU que deux firmes ont déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour la coordination du suivi des collectes à l'entreprise Chamard stratégies environnementales, plus basse offre conforme reçue, sur la base d'un montant forfaitaire de 20 833,75 \$ plus taxes applicables, tel qu'indiqué sur l'offre de services datée du 6 février 2019 de ladite entreprise;
2. De désigner la chef de projet – volet matières organiques à titre de chargé de projet de ce mandat.

**2019-03-072 PROLONGATION DU CONTRAT TEMPORAIRE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES PLASTIQUES AGRICOLES**

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public pour confier à un fournisseur le service de collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles à compter de 2019 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

ATTENDU qu'un contrat temporaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019, est intervenu entre la MRC et l'entreprise Sani-Éco inc. pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles en raison du fait qu'une situation temporaire limite les filières de valorisation;

ATTENDU que les filières de valorisation des pellicules de plastiques agricoles sont demeurées très restreintes et que RECYC-QUÉBEC estime toujours qu'il s'agit de difficultés temporaires;

ATTENDU que l'article 1 du contrat temporaire intervenu prévoit une option de prolongation pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Éco inc. a transmis son consentement écrit à cette prolongation conformément aux termes du contrat;

ATTENDU que la dépense reliée à ce contrat demeure inférieure à 25 000 \$ même si le contrat temporaire est prolongé pour une période de trois mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'aviser par écrit l'entreprise Sani-Éco inc. que la MRC se prévaut de l'option de prolongation de trois mois du contrat temporaire pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles, soit jusqu'au 30 juin 2019.

**2019-03-073 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2017/006 – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU le contrat numéro 2017/006 intervenu pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables pour l'année 2018;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, Chef de projet – volet déchets et matières recyclables, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 5 171,86 \$ pour le contrat numéro 2017/006 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables de Soudure J.M. Chantal inc.

**2019-03-074**    **LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2016/005 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU le contrat numéro 2016/005 intervenu pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques pour les premières phases d'implantation en 2017 et 2018;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Ariane Coupal, chef de projet – volet matières organiques, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie par Sani-Éco inc. sous forme de cautionnement d'exécution au montant de 16 088,00 \$ pour le contrat numéro 2016/005 relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques.

**2019-03-075**    **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS – MARS 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>RATIFICATION D'ACHATS :</u></b> <b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Bourassa Brodeur Bellemare	Mandat de recrutement - poste de coordonnateur à l'aménagement et au transport collectif	9 777,47 \$
Le Prohon	Remplacer le thermostat existant par un modèle pouvant avoir un point de consigne de 15°	539,68 \$
Pompes St-Alphonse	Arrêt de l'adoucisseur d'eau pour le bâtiment de la Maison régionale du tourisme	80,50 \$
Productions Extrême	13 chandails promotionnels arborant la pastille "Inné de composter" 1 casquette	445,92 \$

**APPROBATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

Précigrafik	Impression d'un dépliant d'information sur la collecte des matières organiques	5 017,51 \$
Précigrafik	Impression du calendrier des collectes 2019	4 058,15 \$
Précigrafik	Impression d'un dépliant d'information sur la collecte des matières organiques - version anglaise	398,96 \$
Sani-Éco	Déplacements de bacs et conteneurs	2 299,50 \$
Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin	Location de salle distribution des arbustes	346,27 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>22 963,96 \$</b>

**2019-03-076 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-03-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

**Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉRO 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2019-03-077 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'assumer les frais d'inscription, les frais de déplacement et de séjour à 50 % du préfet et à 100 % de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2019.

En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seraient alors assumés à 100 % par la MRC.

**2019-03-078 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-12-464 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE HAUTE-YAMASKA ET RÉGION POUR LE GALA DES PRIX DISTINCTION 2019**

ATTENDU la modification de la résolution numéro 2018-12-464 par la résolution numéro 2019-02-042;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau la résolution numéro 2018-12-464, telle que modifiée, en raison du fait qu'il sera impossible de présenter la catégorie de prix prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de :

1. Modifier la résolution numéro 2018-12-464 telle que modifiée de façon à remplacer l'expression « à titre de « Présentateur de catégorie » pour la catégorie agroalimentaire, conformément au plan de partenariat soumis, soit pour un montant total de 1 300 \$ plus taxes applicables » par l'expression « en présentant un mot du préfet dans le programme (incluant un billet au Gala) conformément au plan de partenariat soumis, soit pour un montant total de 500 \$, plus taxes applicables ».
2. Demander à la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région le remboursement des sommes versées en trop par la MRC.

**2019-03-079 RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT SURNUMÉRAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Debbie Gingras au poste de technicienne en environnement surnuméraire à compter du 28 février 2019, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2019-03.

**2019-03-080 DEUXIÈME CONSULTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS POUR SON PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2022**

Soumis : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 et Formulaire de retour de consultation.

ATTENDU que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a soumis à la MRC son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 conformément à la *Loi sur l'instruction publique* en novembre dernier;

ATTENDU que le conseil a donné son accord à ce plan par la résolution numéro 2018-12-456;

ATTENDU que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a obtenu des informations additionnelles du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en lien avec son plan et effectue ainsi une deuxième consultation à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que le conseil :

1. Exprime son accord au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs tel que soumis;
2. Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le formulaire d'acceptation de retour de consultation conformément à cet avis.

**2019-03-081**     **DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-02-047**

ATTENDU que la MRC a autorisé, par sa résolution numéro 2019-02-047, une cession de rang sur les comptes clients et l'inventaire quant à une garantie hypothécaire détenue par la MRC, relativement à un contrat de prêt conformément à la demande et à la recommandation reçues;

ATTENDU la nouvelle recommandation du 25 février 2019 de Granby Industriel à l'effet de modifier la cession de rang autorisée de façon à y inclure l'universalité des créances (dont les comptes clients) au lieu des comptes clients seulement;

ATTENDU le risque associé à la cession de rang de l'universalité des créances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de refuser de modifier la résolution numéro 2019-02-047 de manière à ce qu'au paragraphe 1. l'expression « les comptes clients » soit remplacée par l'expression « l'universalité des créances présentes et futures ».

**2019-03-082**     **ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS DE MICROCRÉDIT AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumise : Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska modifiée.

ATTENDU que la MRC est l'un des quatre partenaires du Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska (FMAHY) mis en place par la résolution numéro 2017-12-454;

ATTENDU qu'une politique d'investissement du FMAHY a été adoptée par cette même résolution;

ATTENDU la recommandation du Comité des partenaires à l'effet de modifier la Politique d'investissement du FMAHY en vigueur de façon à rendre flexible le budget annuel en fonction des fonds disponibles et d'imposer deux dates de tombées annuelles pour le dépôt d'une demande;

ATTENDU que la Politique d'investissement du FMAHY peut être modifiée avec l'accord de tous les partenaires conformément à la convention de partenariat du FMAHY et que les trois autres partenaires ont transmis à la MRC leur acceptation écrite de la modification soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver et d'adopter la Politique d'investissement du FMAHY telle que soumise.

**2019-03-083**     **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

Soumise : Politique de soutien aux entreprises.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter, telle que soumise, la Politique de soutien aux entreprises en remplacement de celle adoptée par la résolution numéro 2017-12-454.

**2019-03-084**     **ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE**

Soumis :     Projet d'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale.

ATTENDU qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale » a été déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions et accepté par le comité de sélection;

ATTENDU que l'entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

ATTENDU que les parties à l'entente sont : le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC (ou leur organisme de développement économique) de la Montérégie et les trois pôles d'économie sociale et Développement économique Longueuil;

ATTENDU que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC s'engagent à contribuer pour un montant de 140 000 \$ sur trois ans;

ATTENDU qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale » a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'entériner le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale » tel que soumis;
2. De désigner le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie pour agir à titre de mandataire responsable de l'entente;
3. De confirmer la participation financière de la MRC de La Haute-Yamaska en y affectant les montants suivants, à même le Fonds de développement des territoires comme suit :
  - a) Pour l'année 2018-2019, une somme de 5 000 \$ déjà confirmée par la résolution numéro 2018-10-353;
  - b) Pour l'année 2020-2021, une somme de 5 000 \$;
4. D'autoriser le préfet à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
5. De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente.



**2019-03-085**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC**

Soumis : Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard, faisant affaire sous le nom Techno-Spec, visant à lui confier, à titre d'inspecteur accrédité, l'accomplissement des aspects techniques du Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'accepter le contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2019-03-086**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME D’ADAPTATION DE DOMICILE DE LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC**

Soumis : Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard, faisant affaire sous le nom Techno-Spec, visant à lui confier, à titre d'inspecteur accrédité, l'accomplissement des aspects techniques du Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'accepter le contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2019-03-087**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES DE LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC**

Soumis : Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard, faisant affaire sous le nom Techno-Spec, visant à lui confier, à titre d'inspecteur accrédité, l'accomplissement des aspects techniques du Programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'accepter le contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2019-03-088**     **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL D'ACTIVITÉ – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2018 (AN 5)**

Soumis : Rapport annuel d'activité régional couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'adopter le rapport annuel d'activité régional du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska tel que soumis.

**2019-03-089**     **NOMINATION D'UN RESPONSABLE ET D'UN SUBSTITUT - LISTE DES PARTENAIRES RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**

ATTENDU que la MRC doit fournir au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) le nom d'un responsable et d'un substitut qu'il peut joindre en cas de sinistre afin d'intervenir auprès des entreprises dans le but de maintenir la continuité des opérations;

ATTENDU la création du poste de coordonnateur à la sécurité publique à la MRC depuis les nominations de responsables effectuées par la résolution numéro 2017-07-272;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement que les nominations de responsables prévues à la résolution numéro 2017-07-272 en cas de sinistre soient remplacées par les suivantes : M. Luc Couture, coordonnateur à la sécurité publique, est nommé comme responsable pour la MRC en matière de sécurité civile auprès du MEI et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est nommée comme substitut à celui-ci.

**2019-03-090**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS POUR L'ÉTÉ 2019**

Soumis : Document descriptif des modifications demandées.

ATTENDU l'entente de partenariat entre la MRC et la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services des cadets pour l'été 2019;

ATTENDU la demande de retrait de l'article 3.2.3 et la demande de modification des articles 7 et 12 de cette entente déposée par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que le conseil :

1. Consent à la modification de l'entente de partenariat entre la MRC et la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services des cadets pour l'été 2019 de la façon décrite au document descriptif des modifications demandées tel que soumis;
2. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le document descriptif des modifications

demandées tel que soumis et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

**2019-03-091 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION AU TOURNOI DE GOLF D'ÉCHEC AU CRIME**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de MM. René Beauregard, Éric Chagnon et Luc Couture au tournoi de golf annuel d'Échec au crime qui se tiendra le 29 mai 2019 à Bromont, et de leur rembourser les frais occasionnés par ce déplacement.

**2019-03-092 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2018**

Soumis : Rapport annuel du service d'évaluation pour l'année 2018.

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'accepter le 36<sup>e</sup> rapport annuel du service d'évaluation tel que soumis.

**2019-03-093 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - RÉACTION CONCERNANT LES NOUVEAUX MANDATS DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

ATTENDU l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* ainsi que les nouvelles exigences quant aux processus de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

ATTENDU qu'en 2015 était publié le rapport « FAIRE CONFIANCE », connu sous le nom du rapport Perrault, faisant état que les personnes consultées ont été unanimes à déplorer le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales;

ATTENDU que le rapport mentionne que « les consultations réalisées dans le cadre de cette démarche démontrent plusieurs exemples de coûts et de délais qu'entraînent les exigences que les ministères imposent aux municipalités et que prises individuellement, les exigences des ministères peuvent paraître raisonnables, mais leur effet cumulé représente un fardeau administratif très important »;

ATTENDU que ce rapport était intitulé « FAIRE CONFIANCE », car il était spécifié qu'il apparaissait que le préalable à toutes les recommandations repose sur la notion de confiance entre le gouvernement et les municipalités;

ATTENDU que la MRC est consciente de l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières des municipalités et de l'état de leur bilan;

ATTENDU que les municipalités et MRC doivent en plus se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations claires du rapport « FAIRE CONFIANCE »;

ATTENDU que les demandes d'autorisation, les redditions de comptes nombreuses de même que les vérifications comptables mobilisent déjà beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir le citoyen;

ATTENDU que les municipalités et MRC sont imputables de leurs décisions et de leur gestion auprès de leurs citoyens et sont soucieuses d'assurer que leur gestion soit efficace et efficiente suivant les ressources qu'elles disposent;

ATTENDU que ces nouvelles exigences entraîneront une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif de l'ensemble des municipalités et MRC;

ATTENDU que ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de faire part au gouvernement provincial de même qu'aux unions municipales de la profonde déception envers ces nouvelles procédures qui sont contraires aux recommandations du rapport « FAIRE CONFIANCE » prévoyant entre autres, la simplification et la réduction des mesures de surveillance et des processus de reddition de comptes, alourdissent le travail des municipalités et finalement nuisent à l'établissement du climat de confiance envers les municipalités.

**2019-03-094 DEMANDE D'APPUI DE LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS -  
DEMANDE DE MODIFICATIONS DES RÈGLES ENCADRANT LES MILIEUX  
HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* oblige les MRC à assurer le libre écoulement de l'eau sans délai dans les cours d'eau;

ATTENDU que la *Loi sur la qualité de l'environnement* encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau;

ATTENDU que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* prévoit l'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), établit le principe de « zéro perte nette » de ces milieux et vise la conservation, la restauration ou la création de ces milieux;

ATTENDU que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* vise également le principe de « zéro perte nette » de territoire agricole dans son application;

ATTENDU que les travaux de création et de restauration pour les cours d'eau et les milieux humides peuvent entrer en conflit avec les pratiques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que les règles de compensation financière pour la destruction de milieux humides établissent des calculs fort différents d'une municipalité locale à l'autre rendant ces règles inéquitables et faisant en sorte de pénaliser indûment certaines municipalités;

ATTENDU que certaines municipalités et MRC, y compris la Ville de Longueuil, ont déjà appliqué des mécanismes de compensation en vertu de plans de conservation déjà existants, antérieurement à l'entrée en vigueur de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

ATTENDU que les élus municipaux doivent tenir compte d'un ensemble de facteurs et d'activités dans la planification de l'aménagement de leur territoire pour assurer une intégration des activités et une cohérence dans une perspective de développement durable d'une MRC;

ATTENDU que les conseils des MRC devront faire des choix concernant le principe « d'éviter, minimiser ou compenser » les milieux humides dans un contexte de saine gestion de l'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de craindre une forme d'expropriation déguisée par l'entremise du processus d'identification des milieux humides et hydriques, ainsi qu'une délégation tacite de responsabilités administratives et financières du gouvernement vis-à-vis les municipalités quant aux recours légaux que pourraient engendrer la mise en application des PRMHH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de :

1. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette :
  - a) D'apporter des changements aux règles encadrant les milieux hydriques et les milieux humides pour tenir compte des préoccupations du milieu municipal;
  - b) De confirmer le rôle de chaque MRC d'élaborer un PRMHH;
  - c) De tenir compte des plans de conservation et des mécanismes de compensation qui ont été appliqués dans certaines municipalités et MRC, y compris la Ville de Longueuil, antérieurement à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi;
  - d) De confirmer le rôle des MRC de gérer le fonds de compensation et les travaux de restauration et de création des milieux humides et hydriques;
  - e) De confirmer que les PRMHH en vigueur ne seront pas subordonnés à des décisions contraires du MELCC;
  - f) De confirmer que les PRMHH ne constituent pas de l'expropriation déguisée;
2. Demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, d'apporter des changements aux règles encadrant le territoire agricole pour tenir compte des besoins du milieu municipal de mieux gérer les milieux hydriques et les milieux humides en zone agricole;
3. Transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

**2019-03-095**    **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 09.

---

Mme Judith Desmeules,  
directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

---

M. Paul Sarrazin, préfet